



Par courrier électronique :

Le 20 avril 2023.

OBJET : Votre demande d'accès à l'information datée du 14 avril 2023
AI_2023-2024_01
Liste des employés embauchés par l'intermédiaire de l'agence de recrutement de Carole Fournier pour le Salon de l'emploi d'octobre 2018


Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès à l'information datée du 14 avril 2023 (la « **Demande** ») et y donnons suite. Votre demande visait les informations suivantes :

- La liste des employés embauchés par l'intermédiaire de l'agence de recrutement de Carole Fournier pour le Salon de l'emploi d'octobre 2018.

La Société ne peut donner suite à votre Demande. En effet, la liste qui fait l'objet de votre Demande n'est pas en la possession de la Société. Ainsi, la Demande ne rencontre pas les conditions d'application prévues aux article 1 et 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c A-2.1 (la « **Loi** »).

Nous vous avisons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi, vous pouvez demander la révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Une telle demande de révision doit être soumise dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision.

En espérant le tout confirme, veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués,

DocuSigned by:

893D68E35CEB438...

Me Sara Bergevin
Secrétaire corporative et directrice des affaires juridiques
Société du Palais des congrès de Montréal